

## DEMANDE DE CONGE

**NE PAS REMPLIR CETTE PARTIE**

Demande reçue le :

Collaborateur traitant la demande :

**Le présent formulaire est destiné uniquement aux personnes qui sont en cours d'études à l'Université de Neuchâtel.**

L'étudiant-e en congé reste immatriculé-e à l'UniNE. Il-Elle est exonéré-e de la taxe de cours et laboratoire et de la taxe d'examens. Il-Elle reste soumis-e à la taxe fixe (60.- pour le semestre en congé + 15.- de taxe pour les membres FEN). La possibilité d'être en congé est réglementée à l'art. 31 du RAUN (Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel) :

<sup>1</sup>L'étudiant-e ou autre personne, qui est momentanément empêché-e de poursuivre ses études de Bachelor ou de Master ou un programme de l'ILCF en raison d'une maternité, d'un service militaire, d'une maladie ou d'un accident, d'un stage pratique hors cursus universitaire ou d'un séjour d'études n'impliquant pas la reconnaissance ultérieure de crédits ECTS à l'UniNE, d'une insertion professionnelle ou d'un autre juste motif, notamment d'ordre économique, peut demander un congé.

<sup>2</sup>Durant le premier semestre d'études, seules des situations imprévisibles (ex. maladie, accident) peuvent constituer un juste motif de congé.

<sup>3</sup>La demande, accompagnée des documents justificatifs utiles, est soumise au plus tard le dernier jour de l'inscription aux examens pour pouvoir déployer des effets sur le semestre en cours, et pour autant qu'aucun crédit ECTS n'ait été validé durant le semestre pour lequel le congé est envisagé.

<sup>4</sup>La Faculté est informée de la demande et formule un préavis non contraignant

<sup>5</sup>L'octroi d'un congé a pour effet :

- a) de ne pas comptabiliser le semestre de congé dans la durée maximale des études ;
- b) d'exclure toute participation aux enseignements et aux examens durant le semestre de congé ainsi que toute acquisition de crédits ECTS. Sur demande de l'étudiant-e, la Faculté peut autoriser la participation à la session d'examens d'août-septembre si l'examen est lié à un enseignement suivi avant le semestre de congé ;
- c) de réduire la finance d'inscription conformément à la directive.

<sup>6</sup>Le nombre total de semestres de congé ne peut excéder deux semestres par type de cursus (Bachelor, Master ou programme de l'ILCF). Les cas exceptionnels sont réservés et relèvent de la compétence du Rectorat.

<sup>7</sup>Aucun congé n'est accordé à un-e étudiant-e inscrit-e dans un programme d'études particulier réglé par un contrat pédagogique. Les Facultés peuvent considérer que des circonstances imprévisibles (ex. maladie, accident) constituent comme un juste motif d'adaptation du contrat pédagogique.

<sup>8</sup>Le congé académique n'est pas applicable aux doctorant-e-s. Des situations particulières (p. ex. maternité, maladie, accident, ...) peuvent être prises en compte comme justes motifs de prolongation de la durée du doctorat par la Faculté.

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance..... N° matricule .....

Adresse : chez (c/o) .....

Rue et N° .....

Code postal . . . . . Localité ..... Pays.....

Téléphone ..... Portable .....

**La demande de congé est faite pour le (s) semestre (s) suivant(s) :**

Pour le cursus : .....

**Motif de la demande de congé :**

**Je joins le(s) document(s) justificatif(s) suivant(s) :**

Attestation de stage

Ordre de marche

Certificat médical

Attestation de travail

Autre : .....

**Remarque :** .....

**Attention, on ne peut ni se présenter à des examens, ni déposer son mémoire au cours du semestre en congé.**

**Les étudiant-e-s en congé au semestre de printemps peuvent participer à la session d'examen d'août-septembre uniquement sur accord de la faculté concernée.**

Lieu et date .....

Signature .....

Ce formulaire est à retourner aux Immatriculations ([www.unine.ch](http://www.unine.ch))